

**ROYAUME DU MAROC
LE CHEF DU GOUVERNEMENT
L'OBSERVATOIRE NATIONAL DU DEVELOPPEMENT HUMAIN**

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert

(Séance publique)

N° 4 /ONDH/ONU/2013

**Refonte globale du site web
de l'ONDH y compris la charte graphique et l'hébergement**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions des articles: al 2 , § 1 de l'art 16 et al 3 , § 3 de l'art 17 du décret n°2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Appel d'offres ouvert

N° 4 /ONDH/ONU/2013

Entre

L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH), représenté par son président, désigné ci-après par « ONDH ».

D'une part

Et

M (Mme)..... en sa qualité

Agissant au nom et pour le compte de la société

Forme Juridique

Au capital de :.....

Domiciliée (siège social) à :

.....

Inscrite au registre de commerce de :sous le n° :.....

Affiliée à la CNSS sous le n° :.....

Titulaire du compte bancaire n° :.....Ouvert à :.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et désigné ci-après par le contractant.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du marché

Par le présent marché, l'Observatoire National du Développement Humain confie au contractant la refonte globale du site web de l'ONDH y compris la charte graphique et l'hébergement.

A travers la refonte globale de son site web (www.ondh.ma), l'Observatoire National du Développement Humain (ONDH) souhaite développer et améliorer la charte graphique et l'architecture de son portail, intégrer de nouvelles fonctionnalités et rubriques et assurer son fonctionnement optimum par des services d'hébergement et de maintenance adéquats.

ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent marché dûment signé ;
- L'offre technique du contractant ;
- Le bordereau des prix ;
- Le bordereau de décomposition des prix ;
- Le CCAGEMO.

En cas de contradiction entre ces documents, ils prévalent selon l'ordre où ils sont énumérés.

ARTICLE 3 : Référence aux textes généraux

L'ONDH mettra pour référence tous les textes en vigueur réglementant les marchés publics, notamment :

- Le décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.
- Le Décret Royal n° 330-66 du 21 Avril 1967 portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été complété ou modifié.
- Le Dahir n°1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au Code du travail.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main-d'œuvre, particulièrement le décret royal n° 2.73.685

du 12 Kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

S'ajoutent à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur.

Le concurrent devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas déjà. Il ne pourra en aucun cas arguer de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 4 : Définition de la mission

4.1. Objectifs de la mission

Le site web occupe une place prédominante dans la stratégie de communication de l'ONDH en tant que source d'information centralisée et continue sur le développement humain au Maroc destinée à l'ensemble des partenaires et au grand public. Ce site web constituera une plateforme stratégique de communication en temps réel pour contribuer au renforcement du positionnement institutionnel de l'Observatoire.

Les objectifs spécifiques du site web de l'Observatoire sont de:

- Diffuser de l'information pertinente répondant aux besoins des partenaires, du grand public et des médias;
- Permettre aux utilisateurs de partager et de diffuser des informations;
- Permettre aux visiteurs d'échanger sur des thèmes qui les interpellent;
- Favoriser le développement de nouveaux partenariats;
- Mettre en valeur les bonnes pratiques du développement humain;
- Diffuser les travaux de l'Observatoire (rapports, études, documents)

4.2. Présentation du site

Le nouveau site web doit être un site plus dynamique, attractif, interactif, léger, bien structuré et moderne avec un accès et une navigation faciles et des liens avec d'autres sites se rapportant au développement humain au Maroc.

a) Architecture du site:

Le contractant veillera à proposer une nouvelle architecture du site en intégrant les nouvelles fonctionnalités, rubriques et espaces en référence à l'architecture actuelle du site www.ondh.ma.

Les principales caractéristiques du nouveau site sont :

- Optimisation de la page d'accueil pour afficher l'essentiel des informations;
- Nouvelle architecture avec différents niveaux de lecture (hiérarchisation de l'information) alliant esthétique et ergonomie;
- Meilleur agencement et facilité d'accès.

b) Rubriques :

- Rubriques principales : Actualité, Avis d'appel d'offre, Calendrier des événements à venir (haut de la page d'accueil), Espace presse (communiqués, dossiers de presse, multimédia, contacts presse, revue de presse);
- Menu horizontal : Accueil, Organisation et missions, plan du site, contacts;
- Moteur de recherche (Recherche avancée);
- Fiche introductive pour chaque composante du site;
- Vidéothèque, photothèque;
- Espace Partenaires : Chaque page ouverte donnera sous forme de liste les logos des partenaires accompagnés d'un texte de présentation. Cliquer sur le logo du partenaire dirigera l'internaute vers leur site;
- Publications;
- Espace « Recrutement » : Emplois et stages;
- Autres rubriques : Bulletin d'information, Forum de discussion, votre opinion (sondage), Accès Intranet / extranet (identifiant et mot de passe).

4.3 : Améliorations techniques

L'observatoire laisse à l'appréciation du contractant d'utiliser le système de gestion de contenu le plus adéquat (Ex: Joomla, Jahia, Drupal). Cependant, l'utilisation des outils logiciels libres est une obligation car le site sera hébergé dans un environnement entièrement libre. Le site doit être compatible avec tous les navigateurs utilisés sur la toile et doit être conforme à la nouvelle charte commune des sites internet gouvernementaux.

http://www.egov.ma/Documents/CC_2012_V1.pdf

La conception du nouveau site web, conçu en trois langues (français, arabe, anglais), doit respecter les standards du web et incorporera les dispositifs logiciels facilitant la communication avec d'autres sites web, tout particulièrement le site institutionnel du Royaume du Maroc (www.maroc.ma), le site du Chef du gouvernement et les autres sites partenaires. Le site web de l'ONDH doit être référencé et indexé par les moteurs de recherche les plus utilisés.

a) Charte graphique

L'ONDH laisse à l'appréciation du contractant le choix de la ligne graphique et de l'ergonomie. Cependant, il est souhaitable que certaines exigences soient prises en compte dans la conception du nouveau site web:

- Le nouveau logo proposé doit refléter les missions de l'Observatoire ;
- Le choix des couleurs et des polices doit être fait de manière à refléter le caractère institutionnel de l'Observatoire et de donner une image d'une institution moderne et ouverte ;
- Le site doit être à la fois léger, bien organisé et attractif ;
- L'habillage graphique doit être cohérent et correspondre à la charte graphique qui sera retenue pour l'ensemble des produits de l'ONDH (site web, plaquette institutionnelle, publications, présentations, etc.) ;
- Le nouveau logo de l'ONDH doit être présent sur toutes les pages;
- La liste des différentes rubriques doit s'afficher sur toutes les pages avec pour principe que le passage de la souris sur les titres des rubriques affiche un menu déroulant permettant de découvrir les sous-rubriques.

b) Nouvelles fonctionnalités à intégrer

Pour répondre au mieux aux nouvelles exigences du web, le site doit intégrer impérativement les nouvelles fonctionnalités suivantes :

- Barre choix des langues (haut de page à droite);
- Guide de l'utilisateur (mode d'emploi);
- Liens vers les médias sociaux les plus visités (facebook, twitter, etc.) et les forums de discussion;
- Date de la dernière mise à jour ;
- Foire aux questions (questions fréquentes et leurs réponses);
- Fonction mobile : intégrer une interface mobile sur le site. Les personnes ayant des téléphones mobiles avec Internet pourront suivre les dernières nouvelles publiées sur le site de l'ONDH depuis leur mobile. Permettre la création au besoin de formulaires sur mesure pour récolter des données (contact, concours, sondage, etc.);

- Mots clés à la fin de chaque rubrique avec renvois vers d'autres éléments (tags);
- Renvoi vers d'autres documents en relation avec le thème ;
- Réseaux thématiques (communautés de pratique) : des pages supplémentaires devront être créées sur le site afin d'inclure des groupes d'animation sur des thématiques spécifiques et en rapport avec les thèmes du développement humain. Ces pages devront offrir la possibilité aux membres des réseaux thématiques d'échanger et de partager des informations et des documents. Ils devront également être en mesure de participer à des forums de discussion privés.

c) Suivi de l'évolution du site web

Il s'agit d'intégrer dans le système de gestion du contenu une fonction d'analyse complète d'audience du site qui présenterait les données sur la fréquentation du site, de ses pages et la provenance des visiteurs, etc. Cette analyse devrait permettre à l'ONDH de fixer un objectif chiffré pour le nombre de visites après le lancement de la nouvelle version (analyse des statistiques du site, information sur les améliorations du contenu et sur l'intérêt des utilisateurs).

d) Hébergement et maintenance du site

Le contractant doit faire une offre d'hébergement déclinant les caractéristiques techniques requises par un serveur d'hébergement pour garantir un fonctionnement optimum du site web reconstitué.

Le contractant doit également proposer une offre d'hébergement et de maintenance du site après l'expiration du délai de garantie sur la base d'un prix forfaitaire annuel. A cet effet, le contractant s'engagera à assurer la continuité des prestations d'hébergement et de maintenance pendant une période de 3 ans.

Concernant les prestations de maintenance, le contractant sera tenu de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas d'anomalies ou imperfections constatées et de remédier à l'ensemble des imperfections ou anomalies.

e) Résultats attendus

- Architecture plus attractive avec nouvelle charte graphique et logo reflétant au mieux les missions de l'ONDH;
- Meilleur agencement des rubriques sur la page d'accueil et dans les sous-rubriques;

- Intégration de nouvelles fonctionnalités;
- Intégration des médias sociaux pour dupliquer facilement l'information et la commenter;
- Possibilité de créer des formulaires pour recueillir les questions des utilisateurs;
- Page partenaires : sites avec liens et logos;
- Pages pour les forums de discussion thématiques avec la participation des utilisateurs du site qui adhèrent au groupe avec demande formulée (groupes fermés);
- Page des appels d'offres avec possibilité d'archivage selon l'ordre chronologique ;
- Référencement : indexation des pages par les moteurs de recherche pour site web;
- L'assistance technique ;
- L'hébergement et la maintenance du site dans les règles de l'art;
- La mise en œuvre du projet;
- La formation du personnel qui aura en charge l'exploitation et la gestion du site au sein de l'ONDH.

4-4 Prestations à réaliser

Phase 1: Note méthodologique

Le contractant doit présenter une note méthodologique plus approfondie que celle proposée dans l'offre technique. Cette note doit décrire, dans les détails les techniques qui seront utilisées, le contenu de chaque étape de la mise en œuvre du projet, les caractéristiques et les nouvelles fonctionnalités à intégrer au site web y compris la charte graphique, l'hébergement et la maintenance.

Le contractant doit également indiquer les moyens techniques et humains qui seront alloués au projet, le planning détaillé de mise en œuvre du site. Ce planning sera validé et constituera la principale référence de travail jusqu'à la fin du projet.

Le contractant fera une présentation de la note méthodologique devant une commission désignée par l'ONDH. Les membres de la commission pourront demander des éclaircissements supplémentaires au contractant sur l'un ou l'autre des aspects relatifs au projet et à sa mise en œuvre. Des travaux de cadrage seront menés afin d'ajuster la proposition du prestataire et la rendre la plus proche possible des souhaits de la maîtrise d'ouvrage. L'ergonomie, le

graphisme et la gestion du contenu seront donc à ajuster en fonction des standards et des règles usuelles en la matière.

Phase 2: Conception du site web et tests

Après la validation de la note méthodologique, le contractant procédera à la conception du site web dans les trois langues (arabe, français et anglais) conformément l'architecture, l'agencement et la charte graphique validés par le maître d'ouvrage.

Le contenu du site sera défini en commun accord avec l'équipe technique de l'ONDH. Le contractant œuvrera à la récupération et l'intégration du contenu existant sur le site actuel et assurera la traduction des pages (rubriques, textes de présentation, titres) vers les deux autres langues (arabe et anglais).

A l'issue de cette phase, le contractant fera une présentation du site devant la commission de l'ONDH et procèdera aux ajustements et tests nécessaires avant la mise en ligne du site.

Le contractant effectuera des tests préalablement à la mise en ligne du nouveau site après la validation du contenu et l'agencement par les responsables de l'ONDH en conformité avec les spécifications du cahier des charges.

Phase 3: Hébergement et mise en ligne du site

Après validation des tests par le maître d'ouvrage, le contractant procèdera à l'hébergement et la mise en ligne du site web.

Le contractant doit s'assurer du bon fonctionnement du site et procéder à tout ajustement technique jugé nécessaire par l'ONDH. Il doit également fournir un guide d'utilisation du site.

Phase 3: Formation du personnel

Afin de rendre l'équipe en charge de l'exploitation et de la gestion du site autonome, le prestataire doit prévoir une session de formation de cinq jours pour la prise en main de l'interface d'administration du site. Un manuel de formation doit être fourni.

ARTICLE 5 : Documents à fournir par le contractant

Le contractant est tenu de fournir les documents suivants :

- **Phase 1 :**
 - ✓ Le rapport méthodologique finalisé de l'étude comprenant :
 - ✓ Une présentation de la charte graphique ;
 - ✓ Des prototypes de pages élaborés pour chaque rubrique définie dans l'ossature du site ;
 - ✓ Le planning d'exécution du projet et le chronogramme d'affectation des membres de l'équipe;

- **Phase 2 :**
 - Les tests avant production pour validation :
 - ✓ Les modèles de pages au format Web avec les ajustements demandés par le maître d'ouvrage ;
 - ✓ Les éléments graphiques, styles, et scripts au format standard qui composent la charte graphique ;
 - ✓ Les photothèques et vidéothèques.

- **Phase 3:**
 - ✓ L'hébergement du site web et sa mise en ligne ;
 - ✓ Un guide d'utilisation du site .

- **Phase 4:**
 - ✓ Une session de formation de 5 jours ;
 - ✓ Un manuel de formation ;
 - ✓ Un rapport sur le déroulement de la formation ;

Les livrables susvisés doivent être établis en 5 exemplaires dans leur forme provisoire et 10 exemplaires dans leur forme définitive et une copie sur support électronique de la forme provisoire et définitive.

ARTICLE 6 : Délai de réalisation des prestations

Le délai de réalisation de l'étude est de **70 jours** à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au Contractant de commencer les travaux de réalisation. Ce délai ne prend pas en compte les délais que se réserve l'Administration pour la validation des travaux, comme indiqué ci-après.

Le délai de réalisation est réparti, hors délai d'approbation, comme suit :

PHASE	Durée/ jour
Phase 1 :	15 j
Phase 2 :	30 j
Phase 3 :	20 j
Phase 4 :	5 j
Total	70 j

ARTICLE 7 : Pénalités de retard

En cas de retard par rapport au délai fixé, il sera appliqué au contractant, sans préjudice des mesures coercitives qui pourraient être prises par l'Administration en application de l'article 42 du CCAGEMO une pénalité, fixée à 1/1.000 du montant fixé de chaque mission par jour calendaire de retard, sera opérée sur le décompte correspondant. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le contractant de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

ARTICLE 8: Délai d'approbation, nombre des rapports et réceptions

8.1. Délai d'approbation, nombre des rapports et réception provisoire

L'ONDH disposera de dix jours pour valider les rapports et documents établis par le Contractant dans le cadre du présent marché. Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au Contractant pendant le délai de validation, à l'expiration duquel l'ONDH pourra :

- soit accepter les rapports, documents et/ou fichiers sans réserve, ce qui impliquera leurs approbations ;
- soit inviter le Contractant à procéder à des corrections ou améliorations de détail ;
- soit rejeter les rapports, documents et/ou fichiers pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas, le Contractant disposera de 10 jours calendaires pour lever toutes les réserves et envoyer en cinq (05) exemplaires (plus support électronique) les nouvelles versions des rapports et/ou fichiers à l'ONDH, étant précisé que les frais de reprise des fichiers et documents sont entièrement à la

charge du Contractant. Chaque phase fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire partielle.

La réception provisoire totale sera établie à la réception et approbation, par l'ONDH, de tous les fichiers et documents requis.

8.2. Réception définitive

Conformément aux stipulations de l'article 49 du CCAG-EMO et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive et après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les anomalies ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le contractant.

ARTICLE 9: Retenue de garantie et délai de garantie

9.1. Retenue de garantie

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour cent (10%). Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par l'ONDH dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive.

9.2. Délai de garantie

Le prestataire s'engage à corriger toute forme de dysfonctionnement du site sur une période d'un an après sa mise en production. Il doit vérifier régulièrement le bon fonctionnement du site.

Le délai de garantie est compté à partir de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le contractant sera tenu de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas d'anomalies ou imperfections constatées et de remédier à l'ensemble des imperfections ou anomalies sans pour autant que ces prestations supplémentaires puissent donner lieu à paiement.

ARTICLE 10 : Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues au contractant interviendra après réalisation des prestations de chaque phase et réception définitive de chaque rapport, document ou fichier et sur présentation de décompte provisoire par le contractant et ce dans les limites fixées ci-après :

20% du montant (à la remise et validation de la note méthodologique - phase 1)

30% du montant (à la présentation de la conception du site et validation des tests - phase 2)

30% du montant (à l'hébergement et la mise en ligne du site - phase 3)

20% du montant (à la formation du personnel - phase 4)

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titre du présent marché seront payées par virement au compte courant du contractant.

ARTICLE 11 : Composition de l'équipe du contractant

L'équipe, qui sera chargée de l'exécution des prestations du présent marché, devra comporter des profils de formation adéquate, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions.

Les membres de cette équipe doivent avoir une expérience confirmée dans leur domaine d'intervention et avoir mené des travaux similaires pour le compte du secteur public ou privé.

Cette équipe doit être, par ailleurs, encadrée par un professionnel de haut niveau, diplômé d'une Université ou d'une Grande Ecole/Institut de l'enseignement supérieur (bac+5 ou plus) et ayant une expérience confirmée d'au moins 5 ans dans le domaine de la communication institutionnelle et création de charte graphique pour avoir mené des travaux similaires pour le compte du secteur privé ou public. Il sera désigné comme «**chef de projet**».

L'équipe comprendra les profils suivants:

- Un ou plusieurs concepteurs de Site Web qui auront la charge de définir l'ossature du site ;
- Un ou plusieurs rédacteurs Web qui auront la charge d'élaborer les contenus du site dans les trois langues ;
- Un ou plusieurs Web designers qui auront la charge de réaliser la charte graphique du site et le logo.

Les membres de l'équipe doivent avoir une expérience minimale de (5) ans dans la réalisation des travaux similaires aux prestations demandées dans le cadre du présent appel d'offres.

S'il apparaît que la performance de l'un des intervenants n'est pas satisfaisante, le contractant devra, sur demande motivée de l'ONDH, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications sont au moins égales à celles de la personne à remplacer.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du contractant, il s'avère nécessaire de remplacer un des intervenants retenus, celui-ci devra être agréé

par l'ONDH. A cet effet, le nouvel intervenant doit avoir des qualifications égales ou supérieures à celui dont le remplacement est demandé.

Article 12 : Engagement de l'administration

L'Administration s'engage à :

- Mettre à la disposition du contractant toutes les données techniques, la documentation et en général toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la mission objet du présent appel d'offres,
- Veiller à la bonne qualité du déroulement opérationnel de la mission,
- Faciliter la prise de contact avec les services ainsi que la programmation des réunions de travail,
- Accomplir avec la célérité qui s'impose les tâches dont elle aura la charge dans le cadre du présent projet.

Article 13 : Les obligations du contractant

Le contractant s'engage à:

- Respecter les lois et les règlements en vigueur au Maroc ;
- Assumer la responsabilité de ses prestations en respectant les usages et les coutumes de la profession, les dispositions de la loi, de la jurisprudence ainsi que des conséquences dommageables que pourraient générer les défauts de l'exécution de ses prestations ;
- Respecter tous ses engagements par l'accomplissement de la mission qui lui est confiée et assurer une très haute qualité de service ;
- Travailler en étroite collaboration avec l'équipe technique concernée.

ARTICLE 14 : Organisation

Le contractant est lié par le planning détaillé, figurant dans l'offre technique, qui fait apparaître clairement les tâches relatives à chaque phase de la mission et un chronogramme d'affectation du personnel à ces diverses tâches.

Les Curriculums Vitae (CV) figurant dans l'offre technique, portent engagement contractuel avec l'engagement récent du concerné d'affecter aux missions et tâches les personnes désignées.

ARTICLE 15 : Sous-traitance des prestations

Le contractant est tenu d'appliquer rigoureusement les dispositions de l'article 84 du décret 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

La sous-traitance est un contrat écrit par lequel le titulaire confie l'exécution d'une partie de cet appel d'offres à un tiers. Le contractant choisit librement

ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à l'administration la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants, et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions exigées par le décret 2.06.388 du 16 Moharrem 1428.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le contractant demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant de la prestation tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des tiers.

Le contractant doit présenter à l'ONDH la liste des sous-traitants avant le démarrage de la première phase du projet.

ARTICLE 16: Secret professionnel et confidentialité

Les travaux de réalisation du projet, objet de cet appel d'offres, devront être menés en étroite collaboration avec l'ONDH.

Le contractant est assujéti à la protection du secret professionnel, les données recueillies au cours de l'exploitation des documents ou portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché ne doivent faire l'objet ni de consultation par des tiers, ni de communication à autrui. En outre, il ne peut en faire un usage préjudiciable à l'ONDH. Le contractant se portera également garant, vis à vis de l'ONDH, du respect par son personnel, du caractère confidentiel des travaux.

ARTICLE 17 : droit de propriété

Le site internet sera la propriété de l'ONDH. Le contenu du site est sous la responsabilité exclusive de l'ONDH.

Les versions définitives des documents et rapports du projet restent la propriété de l'ONDH et doivent lui être remises. L'Administration se réserve le droit exclusif de disposer de ces rapports et documents pour ses besoins propres.

L'Administration se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle et ou industrielle découlant des prestations rémunérées dans le cadre du projet. Les documents réalisés en vertu du présent marché sont la propriété de l'Administration qui se réserve le droit d'exploitation ultérieure. Le

Contractant est autorisé à s'approprier la réalisation de ce projet, devant un public restreint, dans le but de faire état de ses références.

ARTICLE 18: Modification des prestations

Lorsqu'au cours de la réalisation du projet, sans changer l'objet de l'appel d'offres, il est jugé nécessaire de modifier les dispositions préalablement approuvées par l'ONDH, le contractant est tenu de se conformer aux ordres de service qu'il reçoit à ce sujet.

Si cette modification engendre un surcoût pour le contractant un avenant devra être conclu entre les parties et ce, conformément à l'article 36 du CCAGEMO.

ARTICLE 19: Caractère forfaitaire des prix

Le présent marché est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Les prix du marché sont établis en dirham marocain. Conformément à l'article 34 du CCAGEMO, les prix du marché comprenant le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ces prix doivent également être considérés comme forfaitaires et tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées pour aboutir aux documents et autres livrables à remettre par le contractant.

Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour le transport, l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le contractant ainsi que des frais de bureau et autres entraînés par l'exécution des prestations.

ARTICLE 20 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal

L'ONDH autorise le contractant étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque décompte, telles qu'elles sont mentionnées dans le bordereau des prix en dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source dix pour cent (10%) sur les produits bruts perçues par les personnes physiques et morales non résidentes, (conformément à l'article 12 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés et à l'article 19 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu) ainsi que le prélèvement la TVA de 20% (vingt pour cent) sur les sommes de chaque décompte.

ARTICLE 21 : Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCAGEMO, le Contractant est tenu de s'acquitter des droits de timbre et d'enregistrement du marché, tels que ces droits résulteront des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 22 : Validité du marché

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 23 : Service liquidateur

- 1- La liquidation des sommes dues par l'Administration, aux termes du présent marché, sera opérée par les soins du Président de l'Observatoire National du Développement Humain ou son délégué.
- 2- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le PNUD par le biais d'un virement bancaire.

ARTICLE 24: Arrêt de la mission et résiliation du marché

a- Arrêt de la mission

Conformément à l'article 28 du paragraphe 1 du CCAGEMO, il est possible d'arrêter la mission au terme de chacune des phases du marché. Dans ce cas-là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

b- Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 24 du décret n° 2.06.388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat et celles prévues aux articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

En cas de non exécution ou de défaillance dans les délais prévus, l'Administration mettra le contractant en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai minimum de 15 jours. Passé ce délai, si l'exécution des prestations objet du présent appel d'offres n'est pas faite, le marché sera résilié de plein droit, sans indemnités pour le contractant et ce, en application de l'article 52 du CCAGEMO.

Par ailleurs, cette clause ne fera pas obstacle à l'application des autres cas prévus par le CCAGEMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire, l'ONDH, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 25: Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 26 : Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 27 : Domicile du Contractant

Les notifications de l'administration sont valablement faites au domicile élu ou siège social du contractant mentionné dans l'acte d'engagement, conformément à l'article 17 du CCAGEMO.

ARTICLE 28: Assurances

Conformément à l'article 20 du CCAGEMO ainsi que le décret n° 2-05-1434 du 26 Kaada 1426 (28/12/2005), le contractant doit couvrir dès le début de l'exécution du marché et pendant toute la durée de celui-ci tous les risques découlant de son activité professionnelle.

ARTICLE 29 : Litiges

En cas de litige entre l'Administration et le Contractant, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAGEMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 55 du CCAGEMO. La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.

ARTICLE 30 : Délai d'approbation

En application de l'article 79 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai de 60 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis de l'appel d'offres.

ARTICLE 31 : Révision des prix

Conformément à l'article 14 paragraphe 2 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), le prix du marché sera non révisable

ARTICLE 32 : Montant du marché

Le montant global du marché est fixé à.....TTC
(.....dirhams toutes taxes comprises).

ARTICLE 33 : Bordereau des prix

N°	Désignation	%	Prix unitaire HT	
			Dirhams	
			En chiffres	En lettres
1	Phase 1 :Note méthodologique	20%		
2	Phase 2 : Conception du site et tests	30 %		
3	Phase 3 : Hébergement et mise en ligne du site	30%		
3	Phase 4 : Formation du personnel	20%		
	Total général HT	100%		
	TVA %			
	Total TTC			

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de

DH **TTC**
 (.....
**dirhams Toutes Taxes Comprises**).

ARTICLE 34 : Bordereau des prix de maintenance et hébergement annuels du site

N°	Désignation	%	Prix unitaire HT	
			Dirhams	
			En chiffre	En lettres
1	Maintenance annuelle	F		
2	Hébergement annuel	F		
	Total général HT			
	TVA %			
	Total TTC			

ARTICLE 35 : Décomposition des prix forfaitaires

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire TTC (DH marocain)	Prix total TTC (DH marocain)
Frais de personnel : • Chef de projet • Catégorie 1 : Concepteurs de Site Web (indiquer les profils et les effectifs) • Catégorie 2 : Rédacteurs Web (indiquer les profils et les effectifs) • Catégorie 3 : Web designers (indiquer les profils et les effectifs)	Jours Jours Jours Jours			
B- Frais de déplacement du personnel • Transport : • Indemnités de déplacement :	Forfait Forfait			
C- Frais d'édition : • Secrétariat • Reproduction	Forfait Forfait			
D- Collecte, saisie et traitement des données • Collecte des données • Saisie des données • Traitement des données	Forfait Forfait Forfait			
TOTAL HT TVA (%) Total TTC				

DERNIERE PAGE

**APPEL D'OFFRES OUVERT
(Séance publique)**

N° 4 /ONDH/ONU/2013

**Refonte globale du site web
de l'ONDH y compris la charte graphique et l'hébergement**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur Offre de prix (séance publique) en application des dispositions de l'Article 19 §2 A2 et Article 20 §3 A3 du décret n° 2-98-482 du 11 Ramadan 1419 (30 Décembre 1998) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Arrêté le présent marché au montant en DH TTC

En lettres : **toutes taxes
comprises**

En chiffre : **DH
TTC**

L'ORDONNATEUR

LE CONTRACTANT

Le.....

Le.....